



Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 10, 14 et 17 juin, du 30 septembre et du 7 octobre 2021
2. 7730 Projet de loi portant modification de:
1° la loi du 5 mai 2017 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n°98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs;
2° la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS
- Rapporteur : Madame Francine Closener
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7818 Projet de loi portant modification du Code de la consommation aux fins de transposition de :
1° la directive (UE) 2019/770 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques ;
2° la directive (UE) 2019/771 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE et abrogeant la directive 1999/44/CE
- Rapporteur : Madame Tess Burton
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 7896 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2020)
- Rapporteur : Madame Nathalie Oberweis
- Examen du rapport d'activité annuel du Médiateur en vue de la rédaction d'une prise de position
5. 7878 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;
 - 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;
 - 3° la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;
 - 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
 - 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
 - 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
 - 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
 - 10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 11° la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles
- Rapporteur : Monsieur Dan Biancalana

7879 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025

- Rapporteur : Monsieur Dan Biancalana
- Présentation du volet relevant de la compétence du Ministère de l'Economie
- Echange de vues

6. Désignation des administrateurs représentant l'Etat au sein de sociétés (demande du groupe politique CSV)

- Explications par Monsieur le Ministre de l'Economie
- Echange de vues

7. Divers (prochaine réunion)

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Gilles Roth remplaçant M. Marc Spautz

Mme Nathalie Oberweis, Rapporteur du débat d'orientation 7896
M. Dan Biancalana, Rapporteur des projets de loi 7878 et 7879

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie

M. Tom Theves, M. Nicolas Man, du Ministère de l'Economie

Mme Marie-Josée Ries, Mme Delphine Jeanpierre, du Ministère de la Protection des consommateurs

M. Patrick Weymerskirch, du groupe parlementaire LSAP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Sven Clement, Mme Cécile Hemmen, M. Serge Wilmes
Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 10, 14 et 17 juin, du 30 septembre et du 7 octobre 2021

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 7730 Projet de loi portant modification de:

1° la loi du 5 mai 2017 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n°98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs;

2° la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Monsieur le Président informe que les amendements parlementaires n'ont pas suscité d'observation de la part du Conseil d'Etat, de sorte que Madame le Rapporteur a pu finaliser son projet de rapport de suite. L'orateur rappelle que ce projet de rapport a été transmis au préalable aux membres de la commission et invite Madame Francine Closener à le présenter.

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Signalant que son projet de rapport se structure de manière habituelle, Madame le Rapporteur résume l'objet du projet de loi 7730 avant de renvoyer aux travaux parlementaires et de rappeler les amendements apportés au niveau de l'article 7 du dispositif légal.

Notant que ce projet de rapport retrace fidèlement les décisions prises, Monsieur le Président s'enquiert sur d'éventuelles questions ou observations qui s'imposeraient encore. Constatant que tel n'est pas le cas, il décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés de la commission.

Monsieur le Président estime que tant la teneur que l'ampleur de ce projet de loi ne sont pas de nature à exiger un temps de parole en séance publique dépassant le modèle de base.

Monsieur Guy Arendt ajoute qu'il estime que la commission pourrait même proposer à la Conférence des Présidents de renoncer au débat tout en accordant à Madame le Rapporteur davantage de temps pour présenter ce texte en bonne et due forme.

Tant Madame le Rapporteur que Monsieur le Président saluent la proposition de Monsieur Guy Arendt.

3. 7818 Projet de loi portant modification du Code de la consommation aux fins de transposition de :

1° la directive (UE) 2019/770 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques ;

2° la directive (UE) 2019/771 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE et abrogeant la directive 1999/44/CE

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Rapporteur Tess Burton rappelle que son projet de rapport a été transmis au préalable aux membres de la commission et résume l'objet de ce projet de loi.

Elle retrace ensuite les antécédents du dossier parlementaire pour souligner que cette chronologie fait également état de son entrevue qu'elle a organisée, sur demande de la commission, avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs.

Madame le Rapporteur signale que son projet de rapport s'écarte légèrement de la structure habituelle en faisant précéder le commentaire des articles d'un résumé des principaux sujets à discussion en commission et pour renvoyer à un commentaire spécifique dédié au nouvel article L. 212-7, paragraphe 1^{er}.

Ceci pour répondre aux préoccupations et revendications exprimées par l'ULC lors de ladite entrevue, mais également dans les avis de certaines chambres professionnelles.

Madame le Rapporteur ajoute que la Conférence des Présidents a été informée de l'urgence de porter ce projet de loi au vote de la Chambre des Députés.

Monsieur le Président s'enquiert sur d'éventuelles questions ou observations supplémentaires qui s'imposeraient encore. Constatant que tel n'est pas le cas, il décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés de la commission.

Remarquant que la présentation et le vote en séance publique sont prévus pour la séance plénière du 30 novembre 2021, Monsieur le Président souhaite savoir quel temps de parole à proposer à la Conférence des Présidents.

La commission se prononce en faveur d'un temps de parole selon le modèle de base, tout en accordant cinq minutes supplémentaires à l'exposé de Madame le Rapporteur.

4. 7896 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2020)

- Examen du rapport d'activité annuel du Médiateur en vue de la rédaction d'une prise de position

Monsieur le Président rappelle que la commission a été saisie, le 14 octobre 2021, par une requête de la Commission des Pétitions sollicitant une prise de position concernant le rapport d'activité de l'Ombudsman 2020.

Monsieur le Président donne à considérer qu'à la différence des précédentes années, l'Ombudsman a été saisi de quelque réclamations concernant des décisions du Ministère de l'Economie. Cette différence résulte de la pandémie actuelle et des régimes d'aide qui ont dû être mis en place pour limiter le dégât économique de cette crise. Les réclamations qui relèvent du domaine de compétence de la présente commission ont trait au régime du chômage partiel extraordinaire Covid-19 et visent deux problématiques différentes : l'une vise le critère décisionnel se basant sur le code NACE, l'autre vise l'information des administrés concernant les délais d'introduction des demandes à respecter.

L'orateur ajoute que les autres réclamations qui sont regroupées sous le chapitre dédié au Ministère de l'Economie sont du ressort du Ministère des Classes moyennes. La Commission des Classes moyennes et du Tourisme a examiné ces passages lors de sa réunion d'hier.

Monsieur le Président invite Monsieur le Ministre de l'Economie à commenter les observations retenues dans l'actuel rapport d'activité de l'Ombudsman.

Avant d'accorder la parole à un représentant de son Ministère, Monsieur le Ministre renvoie au contexte de crise dans lequel son administration a dû agir. Ainsi, un système informatique a dû être mis en place dans l'urgence pour

pouvoir traiter de manière automatisée l'afflux des milliers de demandes de chômage partiel attendues. Un des critères suivant lequel ce système tranchait était précisément le **code NACE**.

Monsieur le Ministre souligne qu'en règle générale le code NACE correspond parfaitement à l'activité principale de l'entreprise respective. Le système traditionnel en place pour traiter ces demandes de chômage partiel aurait été incapable de trancher avec la rapidité requise ces demandes. Les deux sociétés évoquées par l'Ombudsman avaient omis de modifier leur code NACE ou bien de scinder leurs activités. Dans sa globalité, le système mis en place a fonctionné à la satisfaction de la grande majorité des entreprises concernées.

Le représentant du Ministère tient à préciser que le mode de traitement traditionnel des demandes du chômage partiel était conçu pour traiter diligemment « dix à vingt »¹ demandes, mais pas pour maîtriser un afflux de milliers de demandes à traiter dans l'urgence. En deux semaines, un système informatique a donc dû être mis en place afin de permettre un traitement automatisé de cet afflux. Un des critères clefs, simple à contrôler et permettant à ce système de trancher rapidement les cas, était le code NACE.

L'orateur rappelle que le Conseil de gouvernement avait décidé, sur avis du Comité de conjoncture, que pour les sociétés du secteur financier le cas de force majeure ne saurait être invoqué. Partant, l'accès au bénéfice du régime du chômage partiel a également été refusé à toute société répertoriée au Luxembourg en tant que société de participations financières. C'était le cas pour ces deux sociétés.

Pour ce qui est de l'**information des administrés** sur l'adaptation des délais d'introduction des demandes pour pouvoir bénéficier du régime du chômage partiel extraordinaire, jugée insuffisante par l'Ombudsman, le représentant du Ministère donne à considérer qu'il s'agit plus précisément du délai d'introduction de la demande pour le mois de juillet 2020 qui a posé problème. Il s'agit du mois qui a suivi la levée de l'état de crise. L'entreprise évoquée par l'Ombudsman n'a pas déposé de demande pour ce mois et l'explique par une information insuffisante des administrés quant aux délais à respecter. Toutefois, en date du 17 juin 2020, une conférence de presse a été organisée pour informer le grand public sur les nouvelles modalités d'octroi du chômage partiel après la fin de l'état de crise. Pour ce premier mois consécutif à l'état de crise un délai d'introduction des demandes plus tardif a été prévu, du 20 au 26 juin, délai qui, pour le mois d'août, a déjà été rapproché au délai traditionnel. Cette décision a été relayée sur tous les portails internet publics concernés. De manière générale, cette information semble avoir atteint les intéressés.

Monsieur le Président note que le Médiateur exprime également une suggestion pour améliorer cette communication.

Débat :

Madame Nathalie Oberweis, Rapporteur du débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman, souhaite savoir l'issue de ce dernier cas. Le rapport d'activité ne lui semble pas clair à ce sujet.

¹ Veuillez lire « cent à deux cents » - suite à la réunion et en vue de la lettre à rédiger, les représentants du Ministère ont demandé au Secrétaire-administrateur de corriger ce lapsus.

Le représentant du Ministère remarque qu'il ne dispose pas de données actuelles concernant cette société évoquée par l'Ombudsman. Il se dit toutefois disposé à fournir davantage de détails à Madame le Rapporteur, dès son retour à l'administration.

Conclusion :

Constatant que plus aucune observation de la part de la commission ne semble s'imposer, Monsieur le Président retient qu'une prise de position dans le sens discuté sera rédigée et adressée à la Commission des Pétitions.

- 5. 7878** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :**
- 1° le Code de la sécurité sociale ;**
 - 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;**
 - 3° la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;**
 - 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;**
 - 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
 - 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;**
 - 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant**
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;**
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;**
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;**
 - 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
 - 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;**
 - 10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
 - 11° la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles**
- 7879** **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025**
- Présentation du volet relevant de la compétence du Ministère de l'Economie**

Monsieur le Ministre de l'Economie propose de focaliser son exposé sur les plus importants postes budgétaires et les plus grandes variations par rapport à l'année précédente et ceci en commençant par les dépenses courantes.

La plus grande dépense courante est la rémunération du personnel. Pour le Ministère de l'Economie proprement dit, ce poste augmentera de 14% par rapport au budget voté par la Chambre des Députés pour l'année en cours. Mis à part le Commissariat aux affaires maritimes, toutes les autres administrations sous tutelle du Ministère de l'Economie prévoient également une progression des dépenses pour leurs effectifs : tant l'ILNAS que le Conseil de la concurrence (future Autorité de concurrence) à hauteur de 9%, le STATEC à hauteur de 4%.

Les loyers de ces administrations sous tutelle sont inscrits dans leurs budgets respectifs, alors que celui du Forum royal, siège du Ministère de l'Economie, est pris en charge par la Commission des loyers du Ministère des Finances

Les plus grandes dépenses courantes, autres que celles en relation avec la rémunération du personnel, sont, de manière générale, les dotations aux différents groupements d'intérêt économique (GIE) avec un montant total d'environ 18 millions d'euros pour l'année à venir. Il s'agit de Luxinnovation, de *Security made in Lëtzebuerg* (smiLe), de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg, de la *Luxembourg Space Agency* (LSA), de InCert, de LU-CIX, ainsi que de la nouvelle fondation *Product Circularity Data Sheet* (PCDS).

La dotation au groupe POST en remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général est projetée à 13,5 millions d'euros.

Le budget dépensé pour la promotion du commerce extérieur est également important, mais se retrouve réparti sur plusieurs postes budgétaires (Luxembourg Trade and Investment Offices ; Frais relatifs à des missions (...); Organisation de participations, d'actions de promotion et (...); Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie (...); Copel (Comité pour la protection des exportations luxembourgeoises); Office du Ducreire). *In globo*, cette dépense est susceptible de représenter quelque 4,9 millions d'euros

L'article budgétaire 05.0.12.303 regroupe les dépenses en relation avec le plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. Cet article couvre les frais relatifs à l'utilisation des cartes *Luxtrust* par l'ensemble du personnel de l'Etat. Il est doté d'un montant de 2,25 millions d'euros.

Un poste budgétaire systématiquement sous-estimé est celui couvrant les frais d'experts et d'études du ministère et qui s'élève à 1,3 millions d'euros (art. 05.0.12.120).

L'entretien des zones d'activités économiques nationales nécessite un financement à hauteur de 1,1 millions d'euros.

Au sein du budget du STATEC, les enquêtes réalisées pour la Commission européenne consomment 2 millions d'euros.

Monsieur le Ministre de l'Economie enchaîne en énumérant les plus fortes progressions en montants. Il donne toutefois à considérer que la plus

importante de ces « progressions » n'est en fait pas une progression, puisque la dotation pour la LSA (article 05.0.41.021) était auparavant inscrite dans le Fonds de la recherche et de l'innovation. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle dépense en soi. Ce nouveau poste budgétaire est doté de 5,2 millions d'euros. Ce changement s'explique par la décision de transformer cette agence en fondation disposant de son propre budget.

La plus grande nouveauté constitue cependant la création de la fondation *Product Circularity Data Sheet* (PCDS) qui sera dotée de 800 000 euros pour l'année à venir. Elle s'inscrit dans les efforts de développer une économie circulaire. L'objectif est de répondre aux difficultés de l'industrie de disposer de données fiables concernant les aspects « circulaires » des produits. Le but est de développer une norme ISO.

L'augmentation de la dotation de l'article budgétaire 05.0.12.121 tient compte de la création de Luxembourg Stratégie qui vient d'organiser sa première conférence. L'objectif de cette cellule créée au sein du Ministère est de mener des réflexions prospectives et d'élaborer des stratégies à long terme en vue du développement économique durable et d'une transition économique intégrant les aspects sociaux et environnementaux. Il s'agit de pérenniser le processus lancé avec l'étude de Rifkin. Les études prévues dans ce contexte exigeront une augmentation du budget des frais d'experts et d'études. Cette dépense supplémentaire est estimée à 270 000 euros.

L'augmentation de l'article 05.0.12.300 remédie à sa sous-dotation chronique ces dernières années. L'Office de la propriété intellectuelle fait réaliser des rapports de recherche pour les brevets. Ces rapports de recherche sont payés à l'Office européen des brevets, mais sont ensuite remboursés par les entreprises. Cet ajustement correspond à une hausse de 263 000 euros.

Le nouvel article 05.0.41.020 tient compte de la création du GIE *Neobuild*. L'article est doté de 256 000 euros. L'initiative *Neobuild* vise à encadrer et à faciliter l'innovation dans le secteur de la construction. Elle s'est matérialisée sous forme de la société *Neobuild* S.A. qui a l'ambition d'être le pôle d'innovation technologique du secteur de la construction durable. Il s'agit d'une initiative privée ayant pour objectifs de promouvoir des solutions technologiques innovatrices de la construction durable en provenance de jeunes startups ou de petites et moyennes entreprises et de coordonner et d'assurer la gestion de leur développement.

Nouveauté également, l'article 05.0.43.002, qui reflète la décision d'engager des personnes dédiées à la planification et la viabilisation de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'à la planification et la gestion d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements mutualisés réalisés en leur sein. Ces personnes sont communément appelées « *Kümmerer* ». Cinq postes seront créés à cette fin. L'article sera doté de 250 000 euros. Monsieur le Ministre annonce vouloir prochainement présenter cette initiative au public conjointement avec le Ministre en charge de l'Aménagement du territoire.

L'augmentation de la dotation de l'article 05.0.12.260 à hauteur de 115 000 euros compense la sous-dotation de ce poste budgétaire en 2021. Non seulement que les frais d'exploitation ont augmenté de manière générale, mais une revue du Point de Contact National (NPC) sera effectuée en 2022 qui nécessite une dépense unique de 40 000 euros.

A noter *in fine* que l'ILNAS a augmenté sa surface de location. Ces loyers ont entraîné une augmentation de 276 850 euros.

Monsieur le Ministre de l'Economie poursuit son exposé en détaillant les dépenses en capital projetées par son Ministère. L'orateur souligne que ces dépenses sont nettement supérieures aux dépenses courantes.

Les administrations sous sa tutelle mises à part, ce budget dépassera la marque de 244 millions d'euros. Il s'agit d'une progression de 12%, soit une augmentation de 26 288 240 euros. Le principal poste budgétaire dans cette somme représente la dotation au Fonds de la recherche et de l'innovation de 120 millions d'euros. Ce poste connaît également la plus grande diminution en raison notamment de la transformation de la LSA en fondation disposant de son propre budget (voir *supra*).

Par l'intermédiaire du Fonds de la recherche et de l'innovation un grand nombre d'activités sont financées. Monsieur le Ministre en énumère une demi-douzaine comme le financement des frais de GIE Luxinnovation, les aides en matière de recherche et innovation (35,7 millions d'euros prévus), la participation à l'*European Space Agency* (48 millions d'euros) et les aides aux startups.

Concernant les aides aux startups, Monsieur le Ministre tient à préciser que mis à part *Fit4Start* et l'aide aux jeunes entreprises innovantes avec chaque fois 5 millions d'euros prévus, un nouveau programme sera mis en place, appelé « *Start-up Summer School* » qui a pour objet de faciliter l'internationalisation des startups luxembourgeoises aux Etats-Unis.

Monsieur le Ministre rappelle que ce fonds sert également au financement de certains projets phares comme le *Joint programme*. Ce programme développé conjointement avec le Fonds National de la Recherche a pour objectif, via des appels à projets, d'intensifier, dans des secteurs clés, les partenariats publics-privés ainsi que l'attractivité du Luxembourg comme pôle de recherche.

D'autres projets phare financés sont le *High Performance Computer* (EUROCC), le projet GAIA-X, ambitionnant de créer un « cloud » européen et doté de 5 millions d'euros ou bien le *National Composite Centre*. Ce dernier projet, issu du *Cluster « Materials »* est en cours de finalisation et devrait permettre de positionner le Luxembourg comme centre de compétence en matière de matériaux composites.

Pour le budget 2022, les dossiers dits aides R&D Covid-19 continueront à peser sur le budget dudit fonds pour une somme d'environ 5 millions d'euros.

Le second poste le plus important parmi les dépenses en capital est celui dédié aux différents régimes d'aides aux entreprises,² excepté celui concernant les aides à la recherche et au développement (R&D). Ce poste budgétaire (art. 35.0.51.040) est doté de 67 millions d'euros pour l'année prochaine et connaît une augmentation de 18,8 millions d'euros. Cette hausse s'explique surtout par

² Il s'agit des régimes d'aides suivants : aide au développement régional ; aide aux PME ; aide relatif à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la protection d'énergie de sources renouvelables ; aides en faveur des projets liés à la lutte contre la pandémie du Covid-19 ; loi visant à stimuler les investissements des entreprises dans l'ère du Covid-19 (doc. parl. 7594) ; programme *Fit4 Resilience*.

les 15 millions d'euros qui seront alloués annuellement pour la construction d'éoliennes.

L'article budgétaire 35.0.51.054 connaîtra une augmentation de 5 millions d'euros pour s'élever à 20 millions d'euros. Il s'agit des aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

L'article 35.0.51.042 sert à subventionner les bornes électriques à destination des entreprises à hauteur de 10 millions d'euros.

L'article 35.0.63.000, destiné à l'acquisition de terrains, leur viabilisation, l'aménagement ou l'amélioration de terrains dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales, sera doté de 6 millions d'euros – comme également l'article 35.0.73.071 dédié aux zones d'activités économiques nationales.

L'article 35.0.72.010, doté de 9,26 millions d'euros, sert à développer le « *Automobility Campus* » à Bissen (élaboration et construction d'un parking, élaboration et construction d'un incubateur pour *startups*, construction d'une cuisine et d'un espace de restauration modulaire et provisoire).

Dans les autres sections, seulement une dépense saute aux yeux. Il s'agit d'une dépense unique de 734 000 euros prévue à l'article 35.5.74.000. Cette somme est destinée à remplacer un des camions de l'ILNAS qui sert à contrôler des normes dans le domaine des poids et volumes (p.ex. contrôle des pompes des stations de service). L'ILNAS prévoit également d'importantes dépenses supplémentaires destinées à l'acquisition d'équipement spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique.

- Echange de vues

- Monsieur le Rapporteur Dan Biancalana sollicitant des informations supplémentaires concernant l'engagement prévu de « *Kümmerer* », Monsieur le Ministre de l'Economie rappelle que ces personnes seront engagées pour les zones d'activités économiques régionales. Il s'agira d'un co-financement, à hauteur de 50%, avec les syndicats intercommunaux respectifs.
- Monsieur Laurent Mosar intervient pour plaider pour une initiative destinée à « **mobiliser l'épargne** » qui s'est accumulée durant la pandémie. Il serait utile de mettre en place des incitants fiscaux pour que ces dépôts bancaires soient injectés dans l'économie réelle. Actuellement, pour éviter les intérêts négatifs, les épargnants auraient peu d'opportunités d'investissement et auraient tendance à privilégier l'immobilier contribuant ainsi à leur tour à l'inflation du prix du logement. Un mécanisme fiscal, encadré par certains critères de politique économique, pourrait faciliter la décision d'investisseurs privés d'opter pour la prise de participations dans des entreprises.

Monsieur le Ministre de l'Economie remarque que cette discussion n'est pas nouvelle. Elle vise à mettre en place un régime à capital risque. Il s'agirait principalement d'une mesure fiscale. L'orateur donne à considérer que pour le financement des startups un régime d'aide existe (l'aide aux jeunes entreprises innovantes). Toutefois, dans le cycle de vie d'une entreprise qui suit celui d'une *startup*, un besoin de financement existe pour

lequel actuellement un régime spécifiquement adapté fait défaut. C'est à ce niveau que, de son avis, un tel régime pourrait faire du sens. La mise en place d'une telle mesure fiscale n'est pas prévue pour le prochain budget, mais les discussions à ce sujet se poursuivront avec le Ministère des Finances dans les mois à venir.

Monsieur Laurent Mosar juge l'intention esquissée par Monsieur le Ministre comme trop limitée. L'intervenant souligne que de nombreuses entreprises déjà bien établies ont un important besoin en financement afin de réaliser les investissements requis pour digitaliser leurs processus ou de réduire leur empreinte environnementale.

Monsieur Gilles Roth résume qu'il s'agirait de mettre en place une sorte de « loi Rau » *bis*, qui devrait favoriser des investissements de personnes physiques par des abattements d'impôt dans des technologies « vertes » ou durables, tout en prévoyant des bonifications à ces mêmes investissements pour les entreprises.

Monsieur le Ministre met en garde de surévaluer le phénomène de l'épargne forcée. Cette épargne comprend également des investissements ou achats reportés, mais qui s'imposeront tôt ou tard. Ce phénomène est actuellement observable partout en Europe. D'autres mécanismes qu'une nouvelle « loi Rau » pour inciter aux investissements évoqués sont imaginables. Monsieur le Ministre renvoie aux certificats à l'investissement dans la production cinématographique ouvrant le droit à des déductions fiscales. L'orateur se dit ouvert à ces réflexions, si elles visent à drainer des investissements privés dans des développements utiles d'un point de vue de stratégie macroéconomique comme la transition énergétique, des jeunes entreprises innovantes, voire même des fonds de la finance inclusive.

6. Désignation des administrateurs représentant l'Etat au sein de sociétés (demande du groupe politique CSV)

Monsieur le Président invite Monsieur Laurent Mosar à expliquer ou rappeler l'intention de la demande sous rubrique.³

Celui-ci remarque que cette demande trouve son origine dans la désignation par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics de l'ancienne députée de *déi gréng*, Madame Christianne Wickler, pour représenter l'Etat au sein du conseil d'administration de la société Cargolux. Le fait que cette demande a déjà été traitée dans d'autres commissions s'explique par le fait qu'aucune politique générale du Gouvernement n'existe pour ce qui est la désignation de ces administrateurs. Il s'agit donc de savoir comment Monsieur le Ministre de l'Economie opère pareils choix et comment il encadre ou instruit ses administrateurs ou comment ceux-ci l'informent sur d'importantes décisions qui se dessinent.

Monsieur le Député poursuit en énumérant une série de questions concrètes qui s'imposeraient dans ce contexte.

³ Au fil des années, ce sujet revient régulièrement. Par exemple, lors de la réunion de la Commission de l'Economie du 14 avril 2016 au sujet des négociations et l'accord obtenu entre ArcelorMittal et le Gouvernement.

- Explications par Monsieur le Ministre de l'Economie

- Concernant la désignation de **Madame Wickler**, Monsieur le Ministre souhaite préciser qu'il ne s'agissait pas, au sens strict, d'une désignation d'un représentant de l'Etat au sein du conseil d'administration de la société Cargolux, mais d'un représentant pour la société Luxair. En général, il s'agit de hauts fonctionnaires qui représentent l'Etat dans pareilles sociétés. De ce point de vue également, le cas évoqué pour motiver la présente demande n'est pas symptomatique.
- Quant à la **procédure de sélection** pratiquée au sein du Ministère de l'Economie, Monsieur le Ministre donne à considérer qu'il a continué de l'appliquer comme elle est d'usage de longue date. Les administrateurs désignés par son Ministère sont tous des fonctionnaires. La sélection de ces concitoyens s'effectue en fonction de leur compétence et de leur mérite. Le choix final revient au Ministre après un entretien personnel avec le ou les candidats potentiels. Son choix doit toutefois rencontrer l'approbation du Conseil de gouvernement.
- Tant la **stratégie des prises de participation** par l'Etat que leur gestion n'est pas unifiée, bien que la Trésorerie de l'Etat gère un registre de toutes ces participations publiques dans des sociétés privées ainsi que des représentants respectifs de l'Etat. Chaque ministère est responsable pour les participations qui relèvent de son domaine de compétences. Souvent, ces participations résultent de situations de crises et des interventions afférentes de l'Etat pour stabiliser ou sauver des entreprises privées. Bien évidemment, ces participations, directes ou indirectes, ont été prises dans des sociétés considérées comme stratégiques pour le Grand-Duché. Elles ne résultent pas d'une politique prédéfinie, poursuivie à long terme. Les participations actuelles résultent d'opportunités ou de nécessités qui se sont présentées au fil des décades. De manière générale, on ne peut pas dire que cette approche flexible, ouverte et orientée au long terme n'aurait pas fait ses preuves, bien au contraire. Elle a garanti à l'Etat le contrôle de certains secteurs ou de certaines filières importantes d'un point de vue stratégique.
- Quant au **nombre de mandats par personne**, Monsieur le Ministre donne à considérer qu'il s'agit d'apprécier au cas par cas, combien de mandats une seule personne peut assurer consciencieusement. Cette faculté dépend de l'expérience et de la capacité de travail de l'individu concerné, mais également de ses compétences. Certains mandats, par exemple dans le secteur financier, exigent des connaissances très spécifiques du candidat potentiel, prérequis pour qu'il obtienne l'agrément de la CSSF ou bien même de la Banque centrale européenne. Il est ainsi à chaque Ministre d'effectuer en âme et conscience son choix en fonction du poste à pourvoir.
- Depuis quelques années, un **code de conduite** à respecter par les représentants de l'Etat dans ces conseils d'administrations a été mis en place. Depuis quelques années également, des formations spécifiques sont offertes aux personnes appelées à représenter l'Etat au sein de ces sociétés, ceci par l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs.

- Quant à la **représentativité du sexe** sous-représenté, Monsieur le Ministre confirme que lui-même et d'autres ministres veillent activement à considérer ou à encourager la candidature de femmes pour des postes d'administrateurs à pourvoir. L'objectif du Gouvernement étant d'atteindre un quota de 40% de femmes à ce niveau, le Gouvernement dresse tous les six mois un état des lieux à ce sujet. Pour ce qui est de l'Etat, la situation a évolué à grands pas dans la direction souhaitée, surtout en ce qui concerne les établissements dont il a le contrôle.
- Quant à l'appel à **davantage de transparence** dans la procédure de désignation des administrateurs représentant l'Etat, Monsieur le Ministre rappelle comment dans la pratique la désignation de telles personnes se déroule. Un appel à candidatures n'est pas lancé et il ne perçoit pas l'utilité d'un tel procédé dans ce contexte précis. Chaque ministre doit prendre ses responsabilités pour désigner la meilleure personne disponible pour remplir le mandat respectif.
- Concernant les **instructions à donner** à ou la surveillance à exercer sur l'administrateur respectif, Monsieur le Ministre tient à souligner qu'il n'est pas seulement important que le ministre soit au courant de ce qui se trame au sein de ces conseils d'administrations, mais que l'administrateur reçoit, le cas échéant, des instructions politiques. C'est ainsi qu'il a ordonné d'obtenir à chaque fois de la part des administrateurs sous sa tutelle l'ordre du jour de la prochaine réunion de leurs conseils d'administrations respectifs. C'est en fonction de cet ordre du jour qu'il convoque le mandataire respectif à un entretien au préalable pour s'informer plus en détail et de déterminer une ligne décisionnelle à suivre.

- Echange de vues

Monsieur Laurent Mosar, renvoyant aux déclarations d'autres ministres au sujet de la désignation de ces mandataires, enchaîne avec une série de questions supplémentaires, auxquelles Monsieur le Ministre de l'Economie répond comme suit :

- **plusieurs candidatures** pour un poste d'administrateur à pourvoir – Monsieur le Ministre confirme qu'il arrive à ce que plusieurs hauts fonctionnaires signalent leur intérêt pour un poste d'administrateur vacant ou susceptible de le devenir. Monsieur le Ministre concède qu'à ce niveau de la fonction publique, en concurrence avec certaines entreprises du secteur privé, ces postes constituent également une forme de gratification pour des fonctionnaires méritants. La grille de traitement d'application auprès de l'Etat s'oppose à une gratification ou à une rémunération plus flexible ou ciblée. L'existence de plusieurs candidatures permet au ministre, de par son choix, d'émettre un signal et de récompenser un fonctionnaire pour son zèle et son dévouement. Toutes les candidatures exprimées sont examinées. En fin de compte, c'est toutefois au Ministre de prendre la décision ;
- **cumul de mandats** – au sein de son ministère, il est veillé à ce que l'administrateur en question sait ou saura gérer comme requis les mandats concernés. Ces fonctionnaires qui cumulent pareils mandats sont des personnes qui, compte tenu de leur expérience et de leurs compétences respectives, sont en mesure de gérer ce volume de travail supplémentaire. A son avis cependant, ces cas de cumuls

devraient rester l'exception. Son objectif est de répartir ces responsabilités sur davantage de têtes. C'est dans cette direction qu'il entend mener le ministère. Il y a lieu de garantir que ces mandats puissent être exercés avec le sérieux nécessaire. Ces réunions et interventions doivent être préparées, ce qui présuppose un temps non négligeable d'étude des dossiers respectifs ;

- **Planetary Resources** – Monsieur le Ministre rappelle que le Luxembourg a pris l'option stratégique de participer dans certaines entreprises du *New Space*. Ces entreprises sont rares, nombreuses d'entre elles sont américaines et incorporées dans l'Etat du Delaware. Le lieu d'incorporation de l'entreprise respective ne peut donc être le critère clef déterminant sur une prise de participation ou non. Dans ce secteur émergent, il importe surtout d'analyser la substance et le modèle commercial de la cible d'investissement potentielle. Cet exercice de *due diligence* doit également inclure les co-investisseurs ;
- **prises de participations étrangères dans des entreprises stratégiques** – Monsieur le Ministre donne à considérer que l'Etat veille à ce que des investisseurs étrangers n'acquièrent pas le contrôle dans des entreprises à participation publique et considérées comme stratégiques. Il s'agit d'une ligne politique générale défendue depuis longtemps par l'Etat, indépendamment des gouvernements respectivement au pouvoir. Compte tenu du consensus politique national à ce sujet, l'orateur ne perçoit pas l'intérêt direct du Luxembourg de légiférer à ce sujet.⁴ Renvoyant à Enovos et Cargolux, Monsieur le Ministre met en garde de vouloir diaboliser ces investissements directs étrangers le plus souvent hautement utiles à ces sociétés et à l'économie nationale en général. Le cas échéant, pareils dossiers sont à examiner au cas par cas et dans tous leurs aspects.

7. Divers (prochaine réunion)

Monsieur le Président rappelle que la prochaine réunion sera dédiée à la visite du groupe Jan De Nul à Capellen et fournit des informations pratiques à ce sujet.

Luxembourg, le 29 novembre 2021

Procès-verbal approuvé et certifié exact

⁴ Monsieur Laurent Mosar ayant renvoyé à la proposition de loi « relative aux investissements étrangers au Luxembourg », déposée le 7 mai 2020 par Monsieur Claude Wiseler et renvoyée à la Commission des Finances et du Budget (doc. parl. n° 7578).